

## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2023 \_ N° 104/23

6.1.3

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 2651 Chemin des Pompes

DGS/PM

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2023

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté d'occupation du domaine public n° 48 du 11 avril 2023,

**VU**, la demande de l'entreprise GARCIN ELAGAGE sise 5725 route d'Avignon 84740 VELLERON en date du 4 avril 2023 relative à des travaux d'élagage de cyprès au 2651 Chemin des Pompes,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux d'élagage de cyprès au 2651 Chemin des Pompes, la circulation sera alternée manuellement lors de l'exécution des travaux à compter du **19 avril 2023 à 17H00** pour une durée de **2 jours maximum**. Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2** - L'entreprise GARCIN ELAGAGE mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 12 avril 2023

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 14/04/23

Pour le Maire et par délégation  
Le Responsable Adjoint à la directrice de la police municipale  
Joaquin CORTES

**J. CORTES**  
Chef de Service  
Responsable Adjoint  
de la Police Municipale

**LE MAIRE. Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation,  
Dominique DESFOUR

